

ARRÊTÉ DU MAIRE

LE MAIRE DE LA VILLE DE CARBON-BLANC,

Vu le code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2122-27, L2212-2 alinéa 5 ;

Vu la circulaire 2020-059 de l'Education nationale relative à la propagation du COVID-19 ;

Vu l'allocution de Monsieur le Président, Emmanuel MACRON, en date du 12 mars 2020, donnant les directives à tenir dans le cadre du COVID-19 ;

Considérant que dans la suite logique des mesures gouvernementales, le Maire de la commune de Carbon-Blanc met en place un arrêté municipal ;

Considérant que le pouvoir de police du Maire est de veiller à la sécurité et à la salubrité publique comme l'indique le code ci-dessus référencé ;

Considérant l'urgence de la situation provoquée par le COVID-19, le Maire déclare la fermeture de toutes les salles communales, des lieux publics et l'annulation des manifestations, à l'exception des élections municipales à venir ;

ARRÊTÉ :

ARTICLE 1^{er} : A partir du 13 mars 2020 à 19h et pour une durée indéterminée, les établissements scolaires suivants seront fermés aux personnes extérieures :

- Ecole élémentaire BARBOU
- Ecole élémentaire PASTEUR
- Ecole maternelle PASTEUR
- Ecole maternelle PREVERT
- L'accueil de Loisir sans hébergement (ALSH)

ARTICLE 2 : A partir du 13 mars 2020 à 14h et pour une durée indéterminée, les établissements suivants seront fermés au public :

- Salle Jacques-Brel
- Salle du Foyer Municipal
- Centre culturel Favols comprenant :
 - Salle de cinéma
 - Salle polyvalente
 - Ecole de musique
 - Médiathèque
- Salle Philippe MADRELLE
- Site Lacoste dans son ensemble
- Le Château Brignon : salles mise en location et à disposition des associations
- Aire de jeux des enfants située à FAVOLS
- Etablissement de la Croix-Rouge situé à FAVOLS
- Maison de la Petite Enfance

ARTICLE 3 : A partir du 13 mars 2020 et pour une durée indéterminée, sont annulées l'ensemble des manifestations intérieures et extérieures.

ARTICLE 4 : A partir du 13 mars 2020 et pour une durée indéterminée, le marché hebdomadaire sur la place Mendès France est annulé.

ARTICLE 5 : A partir du 13 mars 2020 et pour une durée indéterminée, les établissements et salles servant de bureau de vote lors des élections, seront ouverts au public les dimanches 15 et 22 mars 2020.

ARTICLE 5 :

- Monsieur le Brigadier Chef Principal de la Police Municipale de Carbon-Blanc
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Carbon-Blanc
- Monsieur le Président de Bordeaux Métropole
- Madame la Préfète de la Nouvelle-Aquitaine
- La Directrice Générale des Services de Carbon-Blanc
- Le Responsable du Service Technique de Carbon-Blanc

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CARBON-BLANC, le 13 mars 2020



**Pour le Maire,
Par délégation,
Le Maire-Adjoint en charge de l'urbanisme**



Gérard PINSTON.